

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

07/06/2021

531281 - Actu-Juridique.fr

HOPIUM

Société anonyme
au capital de 122.847,95 euros

Siège social :

4 rue de Penthièvre
75008 Paris

878 729 318 R.C.S. Paris
(la « Société »)

Avis de convocation

Avertissement

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (COVID-19) et de la crise sanitaire, le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 a prorogé les dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 en date du 25 mars 2020 jusqu'au 31 juillet 2021. A la date de la présente publication, plusieurs mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires dont obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses membres. A cet effet, l'Assemblée Générale de la société HOPIUM, se tiendra exceptionnellement sans la présence physique de ses actionnaires, à huis clos, au siège social de la Société, au 4 rue de Penthièvre - 75008 Paris.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à y participer par les moyens de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance) ou en donnant pouvoir au Président.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société et les communiqués de presse de la Société, également disponibles sur le site internet de la Société.

Les actionnaires de la Société sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **22 juin 2021 à 11 heures**, à huis clos, au siège social - 4 rue de Penthièvre - 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Quitus aux Administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions arrêté par le Conseil d'Administration a été publié au bulletin des annonces légales obligatoires du 17 mai 2021, bulletin n° 59.

A) Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 18 juin 2021, zéro heure, heure de Paris. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

B) Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant exprimer leur vote à cette assemblée pourront demander le formulaire unique de vote par correspondance :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès du Service Assemblées à l'adresse électronique AGO@hopium.com ;

- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. À défaut d'assister à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

- Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui peut être téléchargé sur le site internet de la société ou obtenu sur simple demande à l'adresse électronique AGO@hopium.com ,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 16 juin 2021 au plus tard, soit le télécharger sur le site internet de la société (www.hopium.com).

Compte tenu des mesures sanitaires actuelles perturbant notamment les envois postaux, nous vous invitons à favoriser le retour de vos bulletins de vote par correspondance par mail, à l'adresse électronique AGO@hopium.com au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 17 juin 2021 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence vous seront communiquées sur le site internet de la société www.hopium.com.

3. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

4. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C) Points et projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyés à l'adresse électronique AGO@hopium.com dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 225-73 du Code

de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D) Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être envoyées à la même adresse électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E) Documents d'information préassemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles sur le site internet de la société (www.hopium.com)

Le Conseil d'administration